

## Communiqué concernant la revalorisation des grilles indiciaires des MK salariés de la FPH :

Au mois de décembre 2020 dernier, l'ensemble des personnels soignants exerçant à l'hôpital et en EHPAD dont les MK salariés hospitaliers, titulaires de la fonction publique hospitalière et contractuels, ont obtenu le versement d'un **complément de traitement indiciaire de 183 €** net par mois. Son extension s'est progressivement appliquée au personnel travaillant dans des structures médico-sociales.

Les travaux de **refonte des grilles de rémunération** des personnels titulaires soignants, médico-techniques et de rééducation de l'ensemble de la FPH se terminent.

Cette revalorisation est essentielle pour améliorer l'attractivité de notre métier à l'hôpital. Ainsi, un an après la signature des accords à Matignon le 13 juillet 2020, une vingtaine de statuts dont celui des MK hospitalier va être modifiée par des textes réglementaires, en vue d'une application ces prochains jours, dès le 1er octobre 2021.

En effet, O. Véran a confirmé cela lors d'une conférence pour les 1 ans du Ségur, que « la transmission des projets de textes au Conseil d'Etat est prévue durant l'été pour un examen à la rentrée en section sociale et une publication d'ici au 1er octobre ».

Ce sont donc 27 corps de fonctionnaires dont les MK salariés qui seront revalorisés à la suite des négociations du Ségur de la santé, grâce à des grilles de rémunérations plus dynamiques et plus attractives à la hauteur des enjeux collectifs auxquels répondre pour l'avenir de l'hôpital.

Voici les futures grilles indiciaires de premier grade (équivalent à la classe normale), de second grade (équivalent à la classe supérieure) ainsi que la grille pour les MK restés en catégorie B (en voie d'extinction).

- Premier grade :

MASSEUR-KINESITHERAPEUTE/ ORTHOPHONISTE CL NORMALE							
Situation avant le 1/10/2021			Situation à partir du le 1/10/2021				
Echelon	IM	Durée		Echelon	IM	Durée	Gain immédiat en points d'indice
11	627			11	722		95
10	594	4		10	685	4	58
9	567	4		9	651	4	Ancienneté acquise 24
8	544	4		8	619	3	3/4 de l'ancienneté acquise 25
7	524	3 ans et 6 mois		7	588	3	3/4 de l'ancienneté acquise 21
6	503	3		6	558	2 ans et 6 mois	5/8 de l'ancienneté acquise 14
5	475	3		5	529	2	4/7 de l'ancienneté acquise pour les agents venant du 7ème éch Sans ancienneté pour les agents venant du 6ème éch 5 points pour les agents venant du 7ème éch 26 points pour les agents venant du 6ème éch
4	450	2		4	501	2	Ancienneté acquise au-delà d'un an 26
3	430	2		3	473	2	Ancienneté acquise 23
2	410	2		2	445	2	Ancienneté acquise 15
1	390	2		1	422	1 an et 6 mois	3/4 de l'ancienneté acquise pour les agents venant du 2ème éch Sans ancienneté pour les agents venant du 1er éch 12 points pour les agents venant du 2ème éch 32 points pour les agents venant du 1er éch

Gain moyen de reclassement : 21,4

*Cas-type* : un masseur-kinésithérapeute à l'échelon 1 du premier grade de la grille actuelle, reste à l'échelon 1 du futur premier grade mais bénéficie d'un indice majoré de 422 (1 977 euros brut mensuels) au lieu de 390 (1 828 euros brut mensuels), soit un gain de 32 points.

- Deuxième grade :

**MASSEUR-KINESITHERAPEUTE/ ORTHOPHONISTE CL SUPERIEURE**

Situation avant le 1/10/2021			Situation à partir du 1/10/2021				
Echelon	IM	Durée	Echelon	IM	Durée	Ancienneté conservée	Gain immédiat en points d'indice
10	658						
9	624	4	9	764			106
8	601	4	8	738	4		80
7	576	4	7	709	4		51
6	549	3 ans et 6 mois	6	676	3	Ancienneté acquise	18
5	525	2	5	643	3	3/4 de l'ancienneté acquise	19
4	501	2	4	610	2 ans et 6 mois	5/8 de l'ancienneté acquise	9
3	476	2	3	577	2	1/2 de l'ancienneté acquise <b>pour les agents venant du 7ème éch</b> Sans ancienneté <b>pour les agents venant du 6ème éch</b>	1 point pour les agents venant du 7ème éch 28 points pour les agents venant du 6ème
2	455	2	2	553	2	Ancienneté acquise	28
1	436	2	1	515	2	Ancienneté acquise	14
			2nd provisoire	490	2	Ancienneté acquise	14
			1er provisoire	466	1	1/2 de l'ancienneté acquise <b>pour les agents venant du 2ème éch</b> Sans ancienneté <b>pour les agents venant du 1er éch</b>	11 points pour les agents venant du 2ème éch 30 points pour les agents venant du 1er éch

\* Gain par rapport à l'ancien échelon sommital

Gain moyen de reclassement : 15,77

*Cas-type* : un masseur-kinésithérapeute à l'échelon 1 du deuxième grade de la grille actuelle, reste à l'échelon 1 du futur deuxième grade mais bénéficie d'un indice majoré de 515 (2 413 euros brut mensuels) au lieu de 436 (2 043 euros brut mensuels), soit un gain de 79 points.

- Grilles pour les masseurs-kinésithérapeutes restés en catégorie B (en voie d'extinction) :

### GRILLE B PARAMEDICALE EN EXTINCTION GRADE 2

Situation avant le 1/10/2021			Situation à partir du le 1/10/2021			
Echelon	IM	Durée	Echelon	IM	Durée	Ancienneté conservée
			10	620		
			9	600	3	Ancienneté acquise
8	587		8	585	3	3/4 de l'ancienneté acquise
7	569	4	7	575	2 ans et 6 mois	Sans ancienneté ( agents venant du 6ème échelon à partir de 2 ans d'ancienneté)
						Ancienneté aqoise majorée d'1 an et six mois (agents venant du 6ème échelon avant 2 ans d'ancienneté)
6	555	4	6	561	2 ans et 6 mois	Ancienneté acquise au-delà de 2 ans et 6 mois (agents venant du 5ème échelon)
5	534	4	5	544	2 ans et 6 mois	5/6 de l'ancienneté acquise ( agents venant du 4ème échelon à partir de 2 ans d'ancienneté)
4	510	3	4	521	2 ans et 6 mois	5/6 de l'ancienneté acquise ( agents venant du 4ème échelon avant 2 ans d'ancienneté)
3	485	3	3	495	2	2/3 de l'ancienneté acquise
2	461	2	2	469	2	Ancienneté acquise
1	445	1	1	455	1	Ancienneté acquise

### GRILLE B PARAMEDICALE EN EXTINCTION GRADE 1

Situation avant le 1/10/2021			Situation à partir du le 1/10/2021			
Echelon	IM	Durée	Echelon	IM	Durée	Ancienneté conservée
8	534		8	554		Ancienneté acquise au-delà de 2 ans et 6 mois jusqu'à 4 ans
7	495	4	7	515	4	Ancienneté acquise
6	462	4	6	477	4	Ancienneté acquise
5	429	4	5	444	4	Ancienneté acquise
4	409	4	4	422	4	Ancienneté acquise
3	389	3	3	403	3	Ancienneté acquise
2	371	3	2	386	3	Ancienneté acquise
1	356	2	1	371	2	Ancienneté acquise


- Une enveloppe de 220 M€ pour la revalorisation des grilles dans le privé :

Il y a une insatisfaction concernant la transposition de la revalorisation des grilles dans le secteur privé. M. O. Véran a « pris l'engagement, lors du Ségur, que le secteur privé lucratif et non lucratif puisse bénéficier des revalorisations. » « L'Etat accompagnera les acteurs pour transposer ces revalorisations dans des conditions à définir avec leurs organisations syndicales. Au total, ce sont plus de 740 millions d'euros (M€) qui sont consacrés dès 2022 à la revalorisation des grilles, dont 220 M€ pour les personnels des secteurs privé non lucratif et lucratif. »

- Prime d'engagement collectif :

Plusieurs annonces interviendront dans les semaines qui viennent avec concernant la « transformation des organisations avec la prime d'engagement collectif pour les équipes qui s'engagent dans un projet d'amélioration des prises en charge, de qualité/sécurité..., des 15.000 recrutements et de l'évolution du temps de travail [heures supplémentaires majorées, forfait jour...]. »

Le syndicat Alizé restera vigilant lors de la parution officielle des textes cadrant cette prime.

 06.61.84.44.47

 [www.alize-kine.org](http://www.alize-kine.org)

 [contact@alize-kine.org](mailto:contact@alize-kine.org)

521, avenue de la libération Les mandarines  
bâtiment A1 06700 Saint Laurent du Var

